

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

L'Université Pierre et Marie Curie,
domiciliée 4, place Jussieu – 75252 Paris CEDEX 05
représentée par son président, Monsieur Jean CHAMBAZ

L'Université Paris Sorbonne,
domiciliée 1 Rue Victor Cousin – 75005 Paris
représentée par son président, Monsieur Barthélémy JOBERT

ensemble, ci-après dénommées « l'Université »

Le Lycée **PASTEUR** ci-après dénommé « le Lycée »
domicilié **21 Bd d'Inkermann, 92200 NEUILLY / SEINE**
représenté par son proviseur, Madame **Donique AQUILINA**

et

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, ci-après dénommé « le Recteur »

Versailles

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Considérant :

- la similitude des établissements en matière de spécialisation des formations dans le domaine des Sciences, Technologies, Santé et/ou dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, leur proximité géographique et l'ancienneté de leurs liens conventionnels pour les parcours de formation des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et divers parcours de licence (double cursus, licences professionnelles),
- leur volonté commune d'élargir ce conventionnement dans le cadre de l'application de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en vue de faciliter les parcours de formation de leurs étudiants, d'encourager des rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique, de coordonner ou mutualiser leurs moyens pour des projets partenariaux, d'organiser l'inscription à l'Université des étudiants inscrits au Lycée en CPGE et, le cas échéant, d'étudiants des sections de techniciens supérieurs, enfin d'améliorer la connaissance réciproque de leurs formations pour faciliter l'orientation des bacheliers et étudiants,

- l'engagement de l'Académie de Paris à faciliter les coopérations entre les lycées et les EPSCP, améliorer la fluidité des parcours de formation et la réussite des étudiants dans le continuum bac-3/bac+3, et à prendre les dispositions, relevant de sa compétence, pour permettre les rapprochements convenus entre l'Université et le Lycée,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre de partenariat constitue le cadre général permettant la conclusion et la cohérence des conventions spécifiques prévues par l'Université et le Lycée :

- conventions spécifiques portant sur les réorientations et passerelles CPGE / Licences, permettant la reconnaissance des compétences acquises en 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE ainsi qu'en CPGE Adaptation Technicien Supérieur (ATS), selon des protocoles établis conventionnellement et dans le cadre de parcours de formation définis en fonction de l'organisation des licences au sein de l'Université ;
- conventions spécifiques portant sur les réorientations et passerelles Licences / Brevets de Technicien Supérieur (BTS), permettant la reconnaissance des compétences acquises en L1 et notamment au premier semestre en vue d'une intégration en S2 au Lycée, selon des protocoles établis conventionnellement et dans le cadre de parcours de formation définis en fonction de l'organisation des Sections de Technicien Supérieur (STS) au sein du Lycée, et la possibilité d'un parcours conduisant aux licences professionnelles de l'Université ;
- conventions spécifiques de licences professionnelles.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

- Pour le Lycée : la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention cadre
- Pour l'Université : Doubles licences et bilicences ; licences ; licences professionnelles ; la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention cadre

Article 3 : MODALITES D'ACCUEIL

Les modalités d'accueil sont précisées par des conventions spécifiques à chaque parcours de CPGE du Lycée, annuelles et reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans son article 1.

Ces conventions précisent notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de réorientation et de validation, par l'Université, des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D. 612-25 du code de l'éducation.

Le proviseur mentionne le nombre de crédits que l'étudiant de CPGE a validé à l'issue de son parcours et après avis du conseil de classe de la CPGE. Le code de l'Education -article D612-25- prévoit un maximum de 120 crédits à l'issue d'un parcours complet.

L'Université reconnaît la possibilité d'utiliser la totalité ou une partie ces ECTS dans le cadre d'une poursuite d'études en premier cycle universitaire en fonction de la cohérence du parcours et suivant les modalités prévues par les conventions spécifiques à chaque parcours de CPGE. Ces conventions spécifiques préciseront les modalités d'admission à l'Université selon les parcours suivis en CPGE et les modalités de reconnaissance des ECTS selon les parcours suivis en CPGE et à l'Université. Elles comporteront un tableau indiquant les reconnaissances possibles des parcours accomplis en classe préparatoire et leurs traductions en termes de parcours (L1, L2), établi pour chacun des parcours de licence de la Communauté Sorbonne-Universités.

Les conventions spécifiques prévoient, pour l'examen des dossiers individuels ne correspondant pas aux reconnaissances générales indiquées ci-dessus, l'organisation de commissions présidées par un enseignant-chercheur associant des représentants du Lycée, proposés par le proviseur, et de l'Université, désignés par le président de l'Université..

Un étudiant inscrit en CPGE et à l'Université souhaitant intégrer un cursus en cours de semestre dans un parcours de licence de l'Université est soumis aux conditions d'évaluation en vigueur pour le contrôle terminal dudit semestre.

Aucune règle n'indique de droit et d'obligation vis à vis d'un étudiant de CPGE redoublant quant à une admission en Master 1.

Les modalités d'accueil des étudiants appartenant aux sections de technicien supérieur sont réglées par les conventions spécifiques correspondantes.

Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre sera publiée sur les sites publics de l'Université et du Lycée.

4-1 Information/sensibilisation des étudiants et des enseignants

Les contenus de la convention cadre et des conventions spécifiques seront portées à la connaissance des lycéens, étudiants et des enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs (liste non limitative).

4-2 Publicité de la convention

Les conventions spécifiques seront publiées soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Le Lycée présentera dans ses informations destinées au portail Admission Post-Bac (APB) et au cours de ses portes ouvertes les éléments de conventionnement et de partenariat avec l'Université concernant ses formations de CPGE, et le cas échéant, de BTS.

L'ensemble des éléments du partenariat et des éléments relatifs aux formations de l'Université et du Lycée fera l'objet d'une communication à leurs services de scolarité respectifs, ainsi qu'aux services de l'Université et du Lycée en charge de l'information et de l'orientation, afin de faciliter l'information des étudiants ou futurs étudiants de l'Université et du Lycée.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Il est convenu que les étudiants de CPGE du Lycée ont accès aux services communs de l'Université: bibliothèques, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), médecine préventive, enseignements en ligne et ressources pédagogiques numériques, activités sportives et culturelles, Service interuniversitaire d'apprentissage des langues (SIAL), échanges internationaux.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université.

Article 6: INSCRIPTIONS

Les étudiants de CPGE du Lycée sont appelés à s'inscrire à l'Université, qui transmet au Lycée une fois dans la première semaine de novembre, une fois dans la première semaine de décembre, l'état d'avancement des inscriptions. Un état final des inscriptions est transmis au Lycée avant le 20 décembre de l'année universitaire. Les droits de scolarité sont perçus par l'Université dans les conditions prévues par le Code de l'éducation.

Les étudiants de STS du Lycée désireux de s'inscrire à l'Université sont mis en relation avec le service de scolarité de l'Université par le service de scolarité du Lycée. Les modalités d'inscription sont précisées dans une convention spécifique.

Les étudiants de l'Université désireux de rejoindre une formation du Lycée sont mis en relation avec le service de scolarité du Lycée par le service de scolarité de l'Université.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 20 décembre de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur sont refusés.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le comité de suivi de la convention cadre Sorbonne Universités est composé des Vice-présidents en charge de la formation initiale et continue des deux établissements composant l'Université ou de leur représentant, du Proviseur du Lycée ou de son représentant et d'un observateur représentant le Recteur. Le comité se réunit une fois par an au moins.

Article 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2015 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à l'Université. Elle est reconductible par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le 23 / 06 / 2015

Le Président de
l'Université Paris
Sorbonne

Le Président



Barthélémy JOBERT

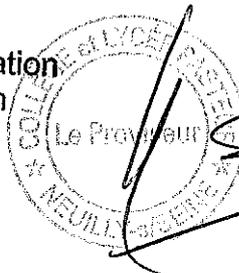
Le Président de
l'Université Pierre et
Marie Curie

Pour le Président et par délégation
le Vice-président Formation



Fabrice CHEMLA

Le Proviseur du Lycée



Le Recteur

Le Recteur de l'Académie



Pierre-Yves DUWOYE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CADRE

LISTE DES PARCOURS DE L'UNIVERSITE PARIS SORBONNE OUVERTS A L'INSCRIPTION EN VUE D'UNE REORIENTATION SELON LES MODALITES PRECISEES DANS LES CONVENTIONS SPECIFIQUES

- Première année de Licence Arts, Lettres, Langues
 - Mention Langues Etrangères Appliquées
 - Mention Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales
 - Parcours Allemand
 - Parcours Anglais
 - Parcours Arabe
 - Parcours Espagnol
 - Parcours Etudes nordiques
 - Parcours Italien
 - Parcours Langues, littératures et civilisation d'Europe centrale
 - Parcours Néerlandais
 - Parcours Polonais
 - Parcours Portugais
 - Parcours Russe
 - Parcours Serbe Croate Bosniaque Monténégrien
 - Mention Lettres
 - Parcours Culture antique et monde contemporain (CAMC)
 - Parcours Langue française et techniques informatiques (LFTI)
 - Parcours Lettres classiques
 - Parcours Lettres Edition Médias Audiovisuel (LEMA)
 - Parcours Lettres modernes
 - Musicologie

- Première année de Licence Sciences Humaines et Sociales
 - Mention Géographie et aménagement
 - Mention Histoire
 - Parcours Histoire Géographie, Mention Histoire
 - Parcours Géographie Histoire, Mention Géographie et aménagement
 - Parcours Histoire de l'art et Archéologie
 - Mention Philosophie
 - Mention Sociologie

- Seconde année de Licence Arts, Lettres, Langues
 - Mention Langues Etrangères Appliquées
 - Mention Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales
 - Parcours Allemand
 - Parcours Anglais
 - Parcours Arabe
 - Parcours Espagnol
 - Parcours Etudes nordiques

- Parcours Italien
 - Parcours Langues, littératures et civilisation d'Europe centrale
 - Etudes Slaves
 - Etudes Germaniques et Nordiques
 - Parcours Néerlandais
 - Parcours Polonais
 - Parcours Portugais
 - Parcours Russe
 - Parcours Serbe Croate Bosniaque Monténégrien
 - Mention Lettres
 - Parcours Culture antique et monde contemporain (CAMC)
 - Parcours Langue française et techniques informatiques (LFTI)
 - Parcours Lettres classiques
 - Parcours Lettres Edition Médias Audiovisuel (LEMA)
 - Parcours Lettres modernes
 - Musicologie
- Seconde année de Licence Sciences Humaines et Sociales
- Mention Géographie et aménagement
 - Mention Histoire
 - Parcours Histoire Géographie, Mention Histoire
 - Parcours Géographie Histoire, Mention Géographie et aménagement
 - Parcours Histoire de l'art et Archéologie
 - Mention Philosophie
 - Mention Sociologie
- Troisième année de Licence Arts, Lettres, Langues
- Mention Langues Etrangères Appliquées
 - Mention Langues Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales
 - Parcours Allemand
 - Parcours Anglais
 - Parcours Anglais FLE
 - Parcours Arabe
 - Parcours Hébreu
 - Parcours Espagnol
 - Parcours Etudes nordiques
 - Parcours Italien
 - Parcours Langues, littératures et civilisation d'Europe centrale
 - Etudes Slaves
 - Etudes Germaniques et Nordiques
 - Parcours Langues, littératures et civilisation d'Europe centrale FLE
 - Etudes Slaves
 - Etudes Germaniques et Nordiques
 - Parcours Néerlandais
 - Parcours Polonais
 - Parcours Portugais
 - Parcours Russe
 - Parcours Serbe Croate Bosniaque Monténégrien

- Mention Lettres
 - Parcours Culture antique et monde contemporain (CAMC)
 - Parcours Langue française et techniques informatiques (LFTI)
 - Parcours Lettres classiques
 - Parcours Lettres Edition Médias Audiovisuel (LEMA)
 - Parcours Lettres modernes
 - Parcours Sciences du Langage
- Musicologie
- Troisième année de Licence Sciences Humaines et Sociales
 - Mention Géographie et aménagement
 - Mention Histoire
 - Parcours Histoire Géographie, Mention Histoire
 - Parcours Géographie Histoire, Mention Géographie et aménagement
 - Mention Histoire de l'art
 - Mention Archéologie
 - Mention Philosophie
 - Mention Sociologie

ANNEXE 2 A LA CONVENTION CADRE

LISTE DES PARCOURS DE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE OUVERTS A LA REORIENTATION SELON LES MODALITES PRECISEES DANS LES CONVENTIONS SPECIFIQUES

- Première année de Licence Sciences, Technologie, Santé
 - parcours Biologie Géosciences Chimie (BGC)
 - parcours Physique Chimie Géosciences Chimie Ingénierie (PCGI)
 - parcours Mathématiques Informatique Physique Ingénierie (MIPI)

- Seconde année de Licence Sciences, Technologie, Santé
 - Mentions : Chimie ; Electronique, Energie électrique et Automatique (EEA) ; Informatique ; Mathématiques ; Mécanique ; Physique ; Sciences de la Terre ; Sciences du Vivant
 - Parcours Mono-disciplinaires
 - Parcours Bi-disciplinaires (majeure/mineure)
 - Parcours Bi-disciplinaires exigeant (majeure/majeure, double licence) :
 - Mathématiques/Energie électrique et Automatique (EEA)
 - Physique/ Electronique, Energie électrique et Automatique (EEA)
 - Physique/Mathématiques
 - Mécanique/Physique
 - Mécanique/Mathématiques
 - Informatique/Mathématiques
 - Physique/Chimie
 - Biologie/Sciences de la Terre
 - Chimie/Biologie
 - Sciences de la Terre/Chimie
 - Physique/Sciences de la Terre

- Troisième année de Licence Sciences, Technologie, Santé :
 - Mentions : Chimie ; Electronique, Energie électrique et Automatique (EEA) ; Informatique ; Mathématiques ; Mécanique ; Physique ; Sciences de la Terre ; Sciences du Vivant
 - Parcours Mono-disciplinaires
 - Parcours Bi-disciplinaires (majeure/mineure)

EN SORBONNE, LE 14 OCTOBRE 2015

LA CHEF DU PÔLE PÉDAGOGIE ET SCOLARITE
A

PÔLE PEDAGOGIE ET SCOLARITE

Messieurs et Mesdames
les proviseurs de lycées CPGE
Les responsables des étudiants CPGE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Martine CAHON

Objet : Admissions/inscriptions/validations à Paris-Sorbonne des étudiants CPGE en cumulatif

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le texte des MCC relatives aux CPGE 2015-2016, votées par le conseil d'administration de l'université Paris-Sorbonne le 02 octobre.

Ce texte complète la convention-cadre commune à Paris-Sorbonne /UPMC (que vous trouverez ci-joint pour mémoire). Il constitue une partie essentielle de la convention spécifique à Paris-Sorbonne à venir.

Pour ce qui concerne l'inscription de vos étudiants pour cette rentrée 2015/2016 :

Pour les primo-entrants en L1, vous grouperez les dossiers constitués par vos étudiants entrant en « lettres supérieures » dont le dossier de première inscription en CPGE en pièce jointe est téléchargeable page : http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Maquette_dossier_1ere_Ins_2015-2016_v2-0-2.pdf situé sur le site de l'université Paris-Sorbonne, inscription, onglet CPGE.

La date de retour des dossiers initialement fixée au 02 novembre est **repoussée au 13 novembre** au plus tard.

Pour les autres niveaux, en L2, L3, les étudiants ont dû tous réaliser sur l'application E-Candidat, lors de la campagne du 11 mai au 19 juin ou de la campagne exceptionnelle des 21 et 22 septembre, leur démarche de validation de leur année en CPGE, pour pouvoir ensuite s'inscrire administrativement au niveau supérieur .

- Si, toutefois, cela n'était pas le cas, voici la procédure à réaliser **avant le 13 novembre au plus tard** :

Chaque étudiant doit envoyer individuellement les pièces suivantes à l'adresse mail **validation-transfert.licence@paris-sorbonne.fr**:

- Lettre de motivation
- Bulletins de notes de l'hypokhâgne et, si effectuée, de la Khâgne, les résultats de concours à l'ENS ou Ecole des Chartes

Parallèlement à cela, ils devront :

- Créer une candidature **sans postuler à une formation** sur le site E-candidat : Preinscription.paris-sorbonne.fr. Cela nous permettra de leur notifier par mail la décision via E-candidat.
- Important : envoyer **un seul mail**. Afin de mieux vous identifier, le sujet du mail devra contenir les informations suivantes : Nom, Prénom et formation et niveau désirés (ex : L3 histoire)
- En présence de toute difficulté dans la gestion des inscriptions, je vous remercie de bien vouloir contacter :
 - Morgane Levêque, responsable du cursus Licence, et notamment des CPGE en cumulatif
Mail : Morgane.Leveque@paris-sorbonne.fr
 - Christine Collet, responsable du service des inscriptions administratives.
Mail : Christine.collet@paris-sorbonne.fr

Je vous rappelle que les inscriptions administratives en cumulatif de vos étudiants ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'une convention. Vous voudrez bien engager cette démarche, afin que l'université Paris-Sorbonne puisse vous rendre compte des inscriptions réalisées pour votre établissement, avant la fin décembre 2015.

En vous remerciant de votre confiance et de votre collaboration.

Martine CAHON
Chef du Pôle pédagogie et scolarité

Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) relatives aux étudiants CPGE inscrits en cumulatif - année 2015/16

Préambule :

Le choix d'**inscription en cumulatif** porte sur les parcours de Licence à l'exclusion des parcours de bi-licences et bi-cursus. Ce choix s'exerce en cohérence avec la formation suivie en CPGE afin de favoriser la validation d'acquis attribuée par l'université en fin d'année universitaire, selon les conditions exposées au chapitre 2.

Les commissions pédagogiques de l'université s'appuyant sur les attestations délivrées par les lycées CPGE, les attestations doivent clairement faire apparaître la formation suivie en CPGE, les résultats obtenus pour chaque matière, le nombre total de crédits ECTS acquis par l'étudiant et l'avis du conseil de classe quant à la demande de validation d'acquis du parcours universitaire d'inscription en cumulatif.

Chapitre 1 – Des admissions

Art 1 - Admission des étudiants CPGE s'inscrivant en cumulatif :

L'**accès en Licence 1^{ère} année (L1)** est une démarche encadrée par les lycées CPGE avec lesquels l'université Paris-Sorbonne est en convention.

L'étudiant CPGE doit télécharger, sur le site de l'université, le « dossier de première inscription » à l'université Paris-Sorbonne, fournir les pièces justificatives et remettre le tout auprès du responsable des étudiants CPGE de son lycée, **avant le 30 octobre**. Si le dossier est complet, le certificat de scolarité et la carte étudiant seront adressés au correspondant du lycée au cours de la 1^{ère} quinzaine de décembre, à charge pour ce dernier de les remettre aux étudiants.

En revanche, pour l'**accès en Licence 2^{ème} année (L2) ou licence 3^{ème} année (L3)**, l'étudiant dépose lui-même sa candidature sur l'application E.Candidat de l'université, remplit le dossier accompagné des pièces justificatives demandées.

Cette démarche permet simultanément la validation des études CPGE suivies ET l'admission en niveau supérieur de Licence.

- Les étudiants entrants en 2^{ème} année CPGE (khâgne) pourront être **admis en L2** dans un parcours universitaire correspondant à la formation suivie, sur décision de la commission pédagogique de l'université, en fonction de l'attestation pédagogique délivrée par le lycée CPGE indiquant l'acquisition des 60 crédits ECTS et précisant clairement le parcours suivi.
- Les étudiants redoublant la 2^{ème} année de CPGE (cube) pourront être **admis en L3** dans un parcours universitaire correspondant à la formation suivie, sur décision de la commission pédagogique de l'université, en fonction de l'attestation pédagogique délivrée par le lycée CPGE indiquant l'acquisition des 120 crédits ECTS, et précisant clairement le parcours suivi.

Art 2 - Réorientation et changement de parcours, en cas d'interruption d'études en CPGE :

Les étudiants souhaitant interrompre leurs études CPGE pour intégrer l'université et y suivre les cours en présentiel, feront acte de candidature sur l'application E.candidat aux dates indiquées sur le site.

Le choix peut se porter sur tous les parcours du cursus Licence, y compris sur les parcours de bi-licences internes à l'université Paris-Sorbonne. En revanche, l'inscription n'est pas autorisée en bi-licences externes, dont les parcours ont été construits en partenariat avec Sces Po (bi-cursus), avec les universités Panthéon-Assas (Paris 2) et Pierre et Marie Curie (Paris 6).

- **Dès la fin du 1^{er} semestre de la première année de CPGE, pour intégrer un parcours universitaire au 2^{ème} semestre de la Licence 1^{ère} année (L1)**

- **Ou en fin d'année de la 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE, pour intégrer un parcours universitaire respectivement au niveau Licence 2^{ème} année (L2) ou niveau licence 3^{ème} année (L3)**

Dans les deux cas, les candidats devront déposer un dossier de candidature sur l'application E.Candidat, aux dates indiquées sur le site de l'université.

L'admission sera prononcée à l'issue d'une étude par une commission pédagogique, en fonction d'une part, des attestations pédagogiques délivrées par le lycée CPGE indiquant notamment l'acquisition des crédits ECTS et d'autre part, des capacités d'accueil, des pré-requis spécifiés pour certains parcours (sociologie, LEA, histoire de l'art et archéologie, géographie et aménagement (L3) et philosophie (L3)).

Chapitre 2 – Des validations d’acquis

L’attribution des validations d’acquis s’effectue à la fin de chaque année universitaire et concerne les étudiants CPGE inscrits en cumulatif à l’université Paris-Sorbonne.

Art 1 - Validation d’études CPGE pour les étudiants inscrits en cumulatif en L1 et L2 :

Les attestations délivrées par les lycées CPGE doivent clairement faire apparaître la formation suivie en CPGE, les résultats obtenus pour chaque matière, le nombre total de crédits ECTS acquis par l’étudiant et l’avis du conseil de classe quant à la demande de validation d’acquis du parcours universitaire d’inscription en cumulatif.

1/ Les étudiants CPGE inscrits en cumulatif à Paris-Sorbonne en L1 et en L2 obtiendront l’équivalence respectivement de la L1 lorsque le conseil de classe attribuera 60 ECTS et de la L2 lorsque le conseil de classe attribuera 120 ECTS pour leur formation en CPGE correspondant au parcours universitaire d’inscription.

2/ Les étudiants CPGE souhaitant changer de parcours à l’issue de l’année universitaire doivent le signaler à leur lycée avant la réunion du conseil de classe, de façon à se voir valider les ECTS dans le nouveau parcours de leur choix. Ainsi les modalités de validation indiquées ci-dessus s’appliqueront à la nouvelle formation.

3/ En cas de validation partielle de l’année de CPGE : lorsque le conseil de classe ne valide pas l’intégralité de l’année CPGE (crédits ECTS inférieurs à 60 ECTS annuels), la commission pédagogique de l’université décidera :

- Soit de ne pas valider l’année et de décider du redoublement dans le même niveau pour l’année suivante,
- Soit de valider un semestre universitaire entier et de décider de l’inscription administrative dans le niveau supérieur avec un semestre « en dette » à valider l’année suivante. L’étudiant devra s’adresser à son UFR pour réaliser ses inscriptions pédagogiques (IP) pour passer les épreuves d’examen correspondantes, selon les conditions indiquées par l’université.

4/ Conditions particulières d’attribution des équivalences pour la mention LEA (langues étrangères appliquées) :

L’équivalence de la L2 ne pourra être accordée qu’à la condition que l’étudiant CPGE réussisse les épreuves d’examen relatives au module de Droit organisées par l’université.

5/ L’étudiant CPGE inscrit en cumulatif peut obtenir une équivalence de la L2 dans un 2ème parcours universitaire, dans le cas où il est sous-admissible, admissible ou admis aux ENS ou Ecole des Chartes. Il signalera dans son dossier de candidature le parcours pour lequel il a déjà obtenu (ou souhaite obtenir) une première équivalence.

Art 2 - Validation d'études pour les étudiants inscrits en cumulatif en L3 :

Cette possibilité est ouverte aux étudiants qui redoublent l'année de « première supérieure » (cube).

A/ La commission pédagogique de l'université **peut accorder**, sur proposition du conseil de classe et en fonction des résultats, **la validation d'acquis correspondant à 180 crédits ECTS** à l'étudiant inscrit en cumulatif à Paris-Sorbonne qui « cube » en cas d'admission, d'admissibilité ou de sous-admissibilité aux concours de l'ENS Ulm, ENS Lyon, ENS Cachan et de l'Ecole des Chartes.

La commission pédagogique peut en outre accorder, sur proposition du conseil de classe et en fonction des résultats, **une validation d'acquis correspondant à 180 crédits ECTS dans un 2^{ème} parcours** (même condition que plus haut, à l'art 2.A).

B/ Les dossiers des étudiants non admissibles ou non sous-admissibles aux concours de l'ENS Ulm, ENS Lyon, ENS Cachan et de l'Ecole des Chartes, peuvent être présentés aux commissions pédagogiques de l'université qui pourront accorder le cas échéant une validation d'acquis correspondant au niveau licence (même condition que plus haut, à l'art 2.A).

- Si l'étudiant ne souhaite pas poursuivre ses études en master à l'université Paris-Sorbonne, il présentera une demande de validation auprès du service des inscriptions, bureau des licences (Mme Lévêque) afin d'obtenir l'équivalence par la commission pédagogique du parcours d'inscription en L3. Une attestation d'équivalence lui sera délivrée.

- Si l'étudiant souhaite obtenir son équivalence de la licence ET poursuivre ses études en master à l'université Paris-Sorbonne, il déposera une candidature d'admission en Master correspondant à sa licence. La commission pédagogique du Master, (dans les conditions exposées plus haut 2A), établira une équivalence de la licence et d'autre part décidera des conditions d'admission en M1. La démarche s'effectue sur l'application E.candidat, selon le calendrier fixé par l'université.



POLE PEDAGOGIE ET SCOLARITE
SERVICE DES INSCRIPTIONS
ADMINISTRATIVES
LICENCE

Affaire suivie par :
Morgane LEVEQUE-GRANDJACQUES
morgane.leveque@paris-sorbonne.fr

EN SORBONNE, LE 5 NOVEMBRE 2015

**La Chef du Service des inscriptions
administratives**

A
**Mesdames et Messieurs
les Proviseurs des Lycées
A l'attention des Responsables des
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles**

OBJET : Inscription à l'université Paris-Sorbonne au 2^{ème} semestre pour l'année 2015-2016.

Les étudiants de CPGE qui souhaitent arrêter la CPGE pour venir suivre les cours en présentiel à l'université dès le 2^{ème} semestre devront suivre la procédure de réorientation semestrielle. Il leur faudra déposer une candidature pour la L1 de leur choix sur l'application E-candidat

entre le 30 novembre et 16 décembre 2015

Les étudiants qui auront obtenu 30 ECTS à l'issue du 1^{er} semestre de CPGE devront, de plus, prendre contact avec notre service afin de demander une validation d'acquis à la commission pédagogique. Ils devront fournir le bulletin de notes du lycée et demander le réexamen de leur dossier en écrivant à l'adresse-mail suivante : validation-transfert.licence@listes.paris-sorbonne.fr.

Les étudiants sollicitant une réorientation en bi-licence au 2^{ème} semestre ne devront pas suivre la procédure E-candidat. Ils devront prendre contact avec Mme Sylvie PILLON, responsable du bureau des bi-licences, en écrivant à l'adresse-mail suivante : double.cursus@listes.paris-sorbonne.fr.

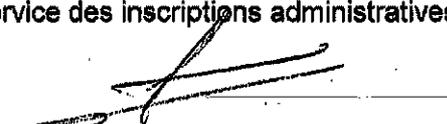
Vous retrouverez des informations sur le site de Paris Sorbonne – rubrique « les formations » - « inscription » - « réorientation semestrielle »
Dès réception du mail confirmant leur admission, ils devront suivre la procédure indiquée pour la finalisation de leur Inscription administrative.

Les élèves de Première Supérieure (khâgnes ou cubes) ne sont pas concernés par cette procédure.

S'ils souhaitent intégrer Paris Sorbonne, ils devront faire acte de candidature à partir du printemps 2016 sur l'application E-candidat pour une inscription en L3 ou M1 au titre de l'année universitaire 2016-2017.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'information des étudiants et des conseils de classe concernés.

La Chef du service des inscriptions administratives


Christine COLLET